



Délibération N° 2023-014

Conseil Municipal du 28 février 2023

Envoyé en préfecture le 09/03/2023

Reçu en préfecture le 09/03/2023

Publié le

ID : 045-214502742-20230308-DEL2023_014-AR



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU LOIRET
COMMUNE DE
SAINT-DENIS-EN-VAL

Objet :

**DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE
2023**

N° 2023-014

Nombre de membres :

Présents : 23
Représentés : 6
Quorum : 12
Votants : 29

Date d'envoi de la convocation :
Le 22 février 2023

Certifié exécutoire

Transmis en préfecture le :

Notifié/Affiché le :

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE ORDINAIRE DU 28 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit février à 19 heures 30, le Conseil Municipal de Saint-Denis-en-Val, réuni à la Mairie – salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Mme Marie-Philippe LUBET, Maire.

Sont présents :

Mesdames et Messieurs Marie-Philippe LUBET – Jérôme RICHARD - Laurence BELLAIS – Gérard BOUDON - Monique GAULT - Bruno BOISSAY - Marie-José POPINEAU - Denis JAVOY - Jocelyne FRÉMONDIÈRE – Bruno PARAGOT - Véronique SERVAIS – Jérôme BROU (à partir de 19h44) - Didier COUTELLIER - Aline PRAGNON – Stéphanie MAUCLAIR – Michel NEVEU – Christophe CALLIBET – Sylvie CHEVALLIER – Frédéric KOOIJMAN – Yann PORTUGUES - Catherine MARCON DAROUSSIN - Prosper MOUAK - Martine DELAVEAU.

Sont excusés :

Brigitte ROCHE qui a donné pouvoir à Monique GAULT
Pierre PANZANI qui a donné pouvoir à Jocelyne FREMONDIERE
Aurélie HOCQUET qui a donné pouvoir à Véronique SERVAIS
Grégory VERZEUX qui a donné pouvoir à Michel NEVEU
Vanessa CAVALHEIRO qui a donné pouvoir à Bruno BOISSAY
Arnaud DELANDE qui a donné pouvoir à Laurence BELLAIS

Secrétaires de séance : Michel NEVEU et Martine DELAVEAU

Rapporteur : Gérard BOUDON

Conformément à l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un débat d'orientation budgétaire (DOB) doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

Le rapport du DOB donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique qui donne lieu à un vote. Ainsi, par son vote, l'assemblée délibérante prend non seulement acte de la tenue du débat mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB.

Ce débat ne s'organise pas exclusivement sur la base de chiffres et propositions d'inscriptions budgétaires précises, il n'a aucun caractère décisionnel, mais il doit contribuer à accroître la participation des conseillers municipaux à la présentation du budget.

Dans ce cadre légal, le contexte économique, les perspectives financières communales, ainsi que la structure et la gestion de la dette sont définis dans le rapport joint, lequel constitue le support du débat d'orientation budgétaire 2023 de la Commune de Saint-Denis-en-Val.



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2312-1,

Vu la loi n°2015-911 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

Vu le rapport sur les orientations budgétaires 2023 annexé à la présente délibération,

Vu la commission des finances qui s'est tenue le 16 février 2023,

Le conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :

- **ATTESTE de l'existence du rapport d'orientation budgétaire sur la base duquel se tient le débat d'orientation budgétaire,**
- **PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2023.**

Fait et délibéré, les jours mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- *date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité*
- *date de sa publication et/ou de sa notification*

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>



COMMUNE DE SAINT-DENIS-EN-VAL

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2023

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) est un moment essentiel dans le cadre de l'élaboration du budget communal. Première étape du cycle budgétaire annuel, il doit permettre au Conseil municipal de débattre des orientations financières de la commune.

Selon l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présentation des grandes orientations dans lesquelles devraient s'inscrire les prochains budgets de la Commune doit être effectuée dans un délai de deux mois précédant le vote du budget primitif.

Le débat doit être éclairé par la présentation préalable d'un rapport sur les orientations budgétaires, mais également sur les engagements pluriannuels ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

S'agissant plus particulièrement de la Commune de Saint-Denis-en-Val, la présentation du DOB est l'occasion pour la municipalité d'affirmer la poursuite de ses engagements, de présenter les moyens de financer les projets et les politiques mises en place.

Le présent rapport énonce les grandes orientations budgétaires pour 2023, en tenant compte des éléments de contexte connus à ce jour, liés à la crise économique et financière.

SOMMAIRE

Élément de contexte économique

Le contexte macroéconomique

Le contexte national

Les mesures pour les collectivités relatives à la Loi de Finances 2023

1. Les recettes de la commune

1.1 La fiscalité directe

1.2 La Dotation Globale de Fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal

1.3 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2023

1.4 La structure des recettes réelles de fonctionnement

2. Les dépenses réelles de fonctionnement

2.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

2.2 Les charges de personnel

2.3 La part des dépenses de fonctionnement rigides de la commune

2.4 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

2.5 La structure des dépenses de fonctionnement

3. L'endettement de la commune

3.1 L'évolution de l'encours de dette

3.2 La solvabilité de la commune

4. Les investissements de la commune

4.1 Les épargnes de la commune

4.2 Les dépenses d'équipement

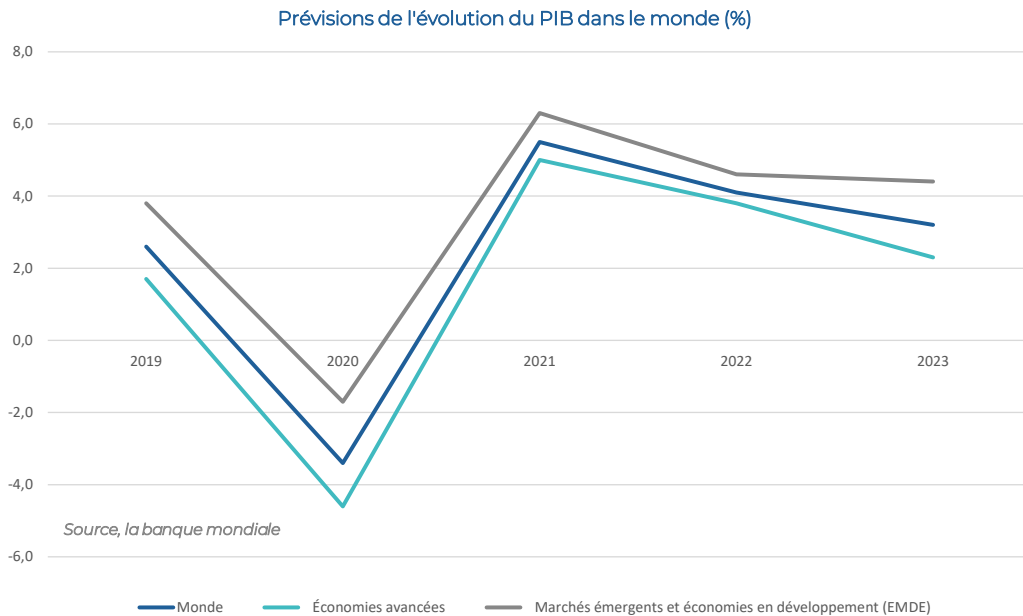
4.3 Les besoins de financement pour l'année 2023

5. Les ratios de la commune

Introduction

Le contexte macroéconomique

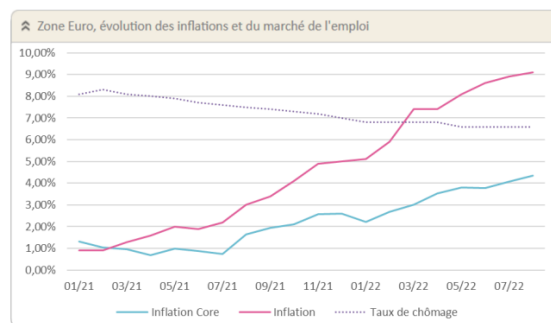
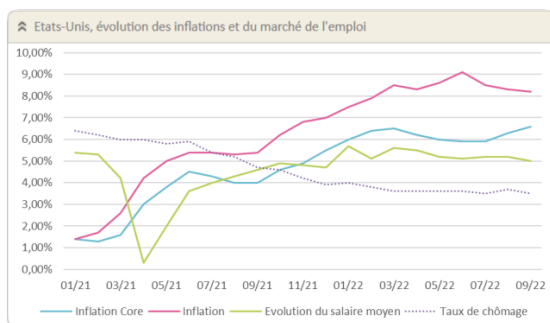
Rétrospective 2022 : la guerre en Ukraine rebat les cartes... et la taxonomie européenne



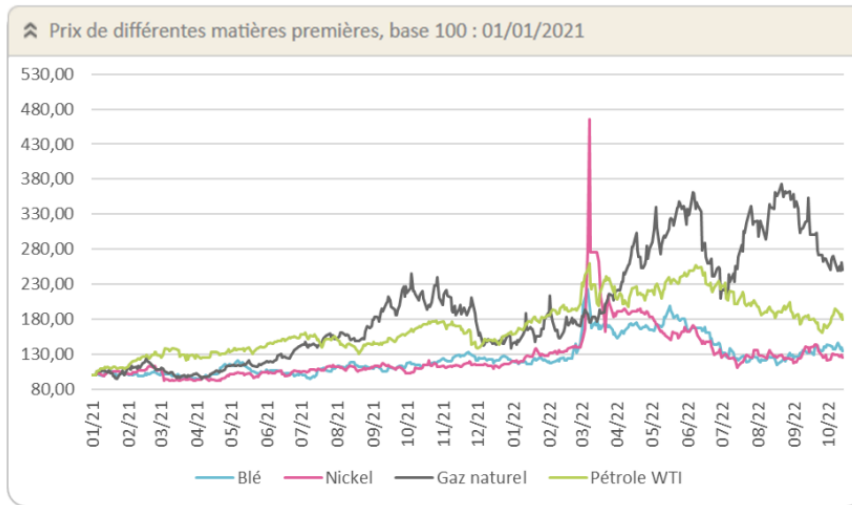
En 2021, l'inflation, américaine notamment, était particulièrement suivie. Beaucoup de banques centrales évoquaient une hausse temporaire de l'indice des prix à la consommation due à la reprise économique et aux tensions qu'elle provoque sur des chaînes d'approvisionnement mises à l'arrêt du fait de la pandémie de Covid-19.

Toutefois, les évolutions de l'économie américaine ont rapidement donné des signes de surchauffe : l'inflation outre-Atlantique dépassait 5% dès le mois de mai 2021, et l'inflation Core (inflation corrigée des produits volatiles comme l'énergie ou l'alimentation) excédait 5% en fin d'année. La faiblesse du taux de chômage (inférieur à 4,0% début 2022) tirait les salaires vers le haut : l'inflation devient structurelle, et ce, bien avant l'invasion de l'Ukraine par la Russie, le 24 février 2022.

En zone Euro, les prévisions d'inflation étaient également haussières, mais avec un effet retard par rapport aux Etats-Unis, et surtout une ampleur bien plus faible du fait de *stimuli* budgétaires plus modestes et orientés vers l'investissement (plan *Next Generation EU*), notamment dans un objectif de neutralité carbone à l'horizon 2050. Les débats de la fin 2021 et du début 2022 portaient sur la taxonomie des investissements, afin de guider les investisseurs vers les productions « bas carbone ».



Mais ces anticipations se sont heurtées, le 24 février 2022, à l'invasion de l'Ukraine par la Russie. La guerre entre ces deux pays, principaux exportateurs de céréales (blé/maïs), d'engrais et d'hydrocarbures – gaz notamment, a entraîné une hausse brutale de l'ensemble des prix des matières premières :



L'évolution du conflit ukrainien au cours de l'année 2023, et la géopolitique d'une façon générale (Elections de mi-mandat aux Etats-Unis, 20^{ème} Congrès du Parti Communiste Chinois, alors que l'Empire du milieu subit une crise économique importante depuis le début 2022) seront des facteurs importants d'incertitude en 2023.

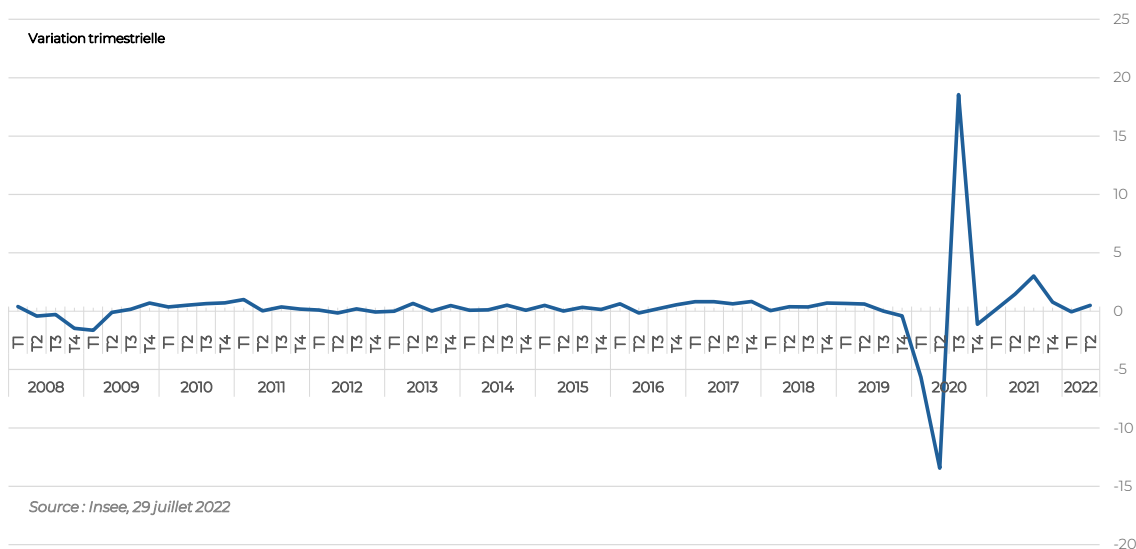
Les anticipations puis la concrétisation des hausses de taux directeurs ont conduit à une augmentation des taux courts européens dans le courant de l'année. A -0,572% en janvier 2022, l'Euribor 3 mois tend vers 1,50% mi-octobre 2022 (1,402% le 14/10/2022). L'Euribor 12 mois est passé, en un an, de -0,501% à près de 3,00% (2,677% le 14/10/2022). Accroché au taux de dépôt de la BCE, l'€STR devrait être compris entre 2,00% et 2,25% d'ici la fin de l'année.

Les taux longs ont progressé sur toute l'année 2022, avec cependant une pause au mois de juillet. Le taux de swap à 10 ans est passé de 0,28% début janvier à 3,20% courant octobre.



Le contexte national

Evolution du PIB en France (en %)



Points clés de la projection France						
(croissance en %, moyenne annuelle)	2019	2020	2021	2022	2023	2024
PIB réel	1,9	-7,9	6,8	2,6	(0,8 ; -0,5)	1,8
IPCH	1,3	0,5	2,1	5,8	(4,2 ; 6,9)	2,7
IPCH hors énergie et alimentation	0,6	0,6	1,3	3,7	3,8	2,5
Investissement total	4,1	-8,9	11,5	2,2	-0,2	1
Consommation des ménages	1,9	-7,2	4,7	2,8	0,6	1,7
Pouvoir d'achat par habitant	2,3	0,2	2	-0,5	0	1,4
Taux d'épargne (en % du revenu disponible brut)	15	21	18,7	16,2	15,8	15,7

- La croissance du PIB en France devrait atteindre, d'après les dernières estimations de la Banque de France, +2,6% en 2022 (soit en deçà de l'hypothèse de +4 % prévue dans la LFI 2022). Elle se projette entre 0,8% et -0,5% pour 2023.
- En 2022, l'activité économique en France est fortement affectée par le niveau d'inflation, la conjoncture économique internationale et l'instabilité résultant du contexte géopolitique instable.
- Les incertitudes restent fortes. Très peu sont favorables, beaucoup sont défavorables en raison de la situation internationale, inflation, tensions sur les approvisionnements, hausse des taux directeurs, raréfaction de l'énergie, possible cessation des politiques de soutien de l'économie en temps de crise etc.
- Toutefois, dans un contexte où les tensions sur les marchés de l'énergie se détendrait, l'économie française renouerait avec une croissance plus soutenue à horizon 2024. Le PIB augmenterait de 1,8% et l'objectif de 2% d'inflation totale serait retrouvé fin 2024.

Le taux de chômage attendu pour 2023 :

- D'après les statistiques de l'Insee du 12 août 2022, de la population active est de 7,4%.
- L'OCDE établit des projections à 7,56% de taux de chômage pour le 4^{ème} trimestre 2022, et 7,97% un an après, loin de l'objectif de plein emploi affiché par l'exécutif.

Les mesures pour les collectivités relatives à la Loi de Finances pour 2023

Fiscalité locale

Les principales mesures adoptées dans la Loi de Finances pour 2023 promulguée le 30 décembre 2022 au Journal officiel sont les suivantes :

Tout d'abord, la suppression de la CVAE (art.55) va être étalée sur 2 ans : 50% de moins en 2023, le reste en 2024. Les collectivités seront compensées par une fraction de TVA égale à la moyenne des montants de CVAE perçus entre 2020 et 2023. A noter que la commune de Saint Denis-en-Val ne perçoit pas de CVAE, celle-ci est perçue directement par la Métropole et le Département.

En matière de fiscalité, alors que l'idée d'un plafonnement de la revalorisation forfaitaire des bases avait été envisagée pour la taxe foncière, cette dernière n'a pas été retenue par le gouvernement. Aussi, la revalorisation forfaitaire s'élèvera, comme chaque année, au niveau du glissement annuel de l'IPCH (Indice des prix à la consommation harmonisé) mesuré à 7,10% de novembre 2021 à novembre 2022.

Concernant l'actualisation des valeurs locatives, celle-ci a de nouveau été décalée, aussi bien pour les particuliers que pour les entreprises. La réactualisation des valeurs locatives professionnelles qui devait s'appliquer pour 2023 a été repoussée à 2025. Pour les valeurs locatives d'habitation, le report est pour 2028.

La Loi de Finances pour 2023 prévoit également une extension du nombre de communes pouvant majorer la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Enfin, le partage de la taxe d'aménagement redevient, quant à lui, facultatif pour les communes la percevant directement. La taxe d'aménagement est perçue directement par Orléans Métropole, qui la reverse à la Commune de façon trimestrielle.

Dotations de l'Etat

Côté dotations, cette année le gouvernement a décidé d'abonder l'enveloppe globale de DGF à hauteur de 320M€, et ce afin de financer les hausses de dotation de solidarité rurale (DSR) et dotation de solidarité urbaine (DSU) sans écrêter la dotation forfaitaire (DF) pour les communes et de la dotation d'intercommunalité (DI) pour les intercommunalités. Cela n'était pas arrivé depuis 13 ans.

Le critère de longueur de voirie utilisé dans le cadre de la répartition des fractions péréquation et cible de la DSR devait remplacer par un indicateur de superficie pondéré par un coefficient de densité de population. La Loi de Finances ne retient pas cette modification.

De plus, d'après l'article 195 de la LFI, une commune bénéficiant de la DSR « cible » ne pourra ni subir une perte de 10%, ni enregistrer un gain supérieur à 20% d'une année sur l'autre. La loi institue aussi une garantie de sortie de cette fraction à hauteur de 50% du montant perçu au titre de cette fraction lors de la dernière année d'éligibilité, sur le modèle déjà existant pour les autres composantes de la DSR.

Concernant le FPIC, la condition d'éligibilité liée à l'effort fiscal de l'ensemble intercommunal est supprimée. De plus, une garantie de sortie progressive de l'éligibilité au reversement du FPIC est mis en place sur quatre années.

Aides

L'article 14 de la loi de finances rectificative pour 2022 a mis en place un « filet de sécurité » à hauteur de 430 millions d'euros pour aider les collectivités face à la hausse du point d'indice, du coût de l'alimentation et de l'énergie, sous condition de respect de trois critères cumulatifs :

- Epargne brute 2021 inférieure à 22% des recettes réelles de fonctionnement
- Baisse d'au moins 25% de l'épargne brute en 2022
- Potentiel financier 2022 inférieur au double du potentiel moyen par habitant de la strate

La commune s'est rapprochée des services préfectoraux dès la fin d'année 2022, mais celle-ci ne répondant pas au critère relatif à la baisse de 25% de l'épargne brute par rapport à 2021, elle ne peut pas en bénéficier.

Cette aide a été reconduite dans la Loi de Finances pour 2023 à hauteur de 1,5 milliards d'euros pour soutenir les collectivités face à la hausse des dépenses énergétiques.

S'ajoute au filet de sécurité, un « amortisseur électricité » visant à garantir un prix raisonnable de l'électricité aux collectivités. Il protégera les plus impactées par les hausses des prix et s'appliquera au 1^{er} janvier 2023, pour un an, dès que le prix sur le contrat dépassera les 180€ par MWh.

Enfin, pour accompagner les collectivités vers l'adaptation aux enjeux du changement climatique, un « fonds vert » a été mis en place et doté de 2 milliards d'euros. Les collectivités mettant en place des projets en faveur du climat et de la biodiversité peuvent y prétendre.

Mini-réforme des indicateurs

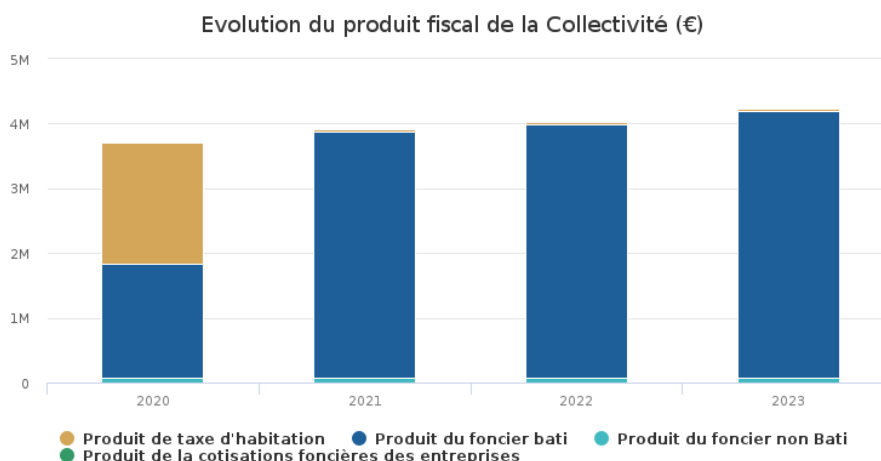
La réforme du calcul des indicateurs financiers utilisés dans la répartition de la DGF vise en premier lieu à tirer les conséquences de la réforme du panier de ressources des collectivités territoriales.

Ces évolutions, issues des travaux menés par le Comité des finances locales, visent à tenir compte du nouveau panier de ressources des collectivités (notamment l'attribution de la part départementale de taxe foncière aux communes ; la perception par les EPCI et les départements d'une fraction de TVA et la création d'un prélèvement sur recettes compensant les pertes de recettes liées à la réforme de l'assiette des locaux industriels) et ainsi retranscrire le plus fidèlement possible le niveau de ressources des collectivités.

1. Les recettes de la commune

1.1 La fiscalité directe

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des ressources fiscales de la commune.



Pour 2023 le produit fiscal de la commune est estimé à 4 564 962 € soit une évolution de 12,08% par rapport à l'exercice 2022. Cette évolution s'explique par :

- La revalorisation forfaitaire des bases à hauteur de 7,10%, fixée par la loi de Finances sur la base de l'indice des prix à la consommation harmonisé ;
- La prévision d'une hausse des taux de fiscalité à hauteur de 5% afin de permettre à la commune de reconstituer une épargne brute, sous tension malgré les efforts de maîtrise des dépenses en raison de la hausse du coût des matières premières, des fluides mais également du point d'indice et de la revalorisation du SMIC. L'objectif étant de pouvoir mener à bien les projets d'investissement à venir.

A noter que la commune n'avait pas augmenté ses taux depuis 1985.

Le Levier fiscal de la commune

Le potentiel fiscal est un indicateur de la richesse fiscale de la commune. Le potentiel fiscal d'une commune est égal à la somme que produiraient les quatre taxes directes de cette collectivité si l'on appliquait aux bases communales de ces quatre taxes le taux moyen national d'imposition à chacune de ces taxes.

Le potentiel fiscal de Saint Denis-en-Val est de 858,33 /hab, la moyenne du potentiel fiscal des communes de la strate en France est de 1 020,71 /hab. en 2022.

Evolution de la fiscalité directe

Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Base FB – commune	7 119 815 €	7 328 767 €	7 653 104 €	8 196 474 €	7,10 %
Taux FB – commune	24,85 %	43,41 %	43,41 %	45,58 %	5 %
Coef correcteur	-	1.199099	1.199099	1.199099	-

Produit FB	1 769 274 €	3 811 959 €	3 969 871 €	4 449 863 €	12,1 %
-------------------	--------------------	--------------------	--------------------	--------------------	---------------

Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Base FNB	108 598 €	109 175 €	113 360 €	121 409 €	7,10 %
Taux FNB	65,33 %	65,33 %	65,33 %	68,60 %	5 %

Produit FNB	70 947 €	71 324 €	74 058 €	83 282 €	12,4 %
--------------------	-----------------	-----------------	-----------------	-----------------	---------------

Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Base TH	12 003 533 €	202 167 €	181 370 €	194 247 €	7,10 %
Taux TH	15,6 %	15,6 %	15,6 %	16,38 %	5 %
Produit TH	1 872 551 €	31 538 €	28 294 €	31 818 €	12,4 %

Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Produit TH	1 872 551 €	31 538 €	28 294 €	31 818 €	12,4 %
Produit TFB	1 769 274 €	3 811 959 €	3 969 871 €	4 449 863 €	9,7 %
Produit TFNB	70 947 €	71 324 €	74 058 €	83 282 €	12,4 %
Rôles complémentaires	10 012 €	-14 097 €	890 €	0 €	0 %
TOTAL PRODUIT FISCALITE €	3 722 784 €	3 900 724 €	4 073 113 €	4 564 962 €	12,1 %

Rôles complémentaires. Ces rôles peuvent être émis pour chacune des taxes principales et des taxes annexes assises sur les mêmes bases. Ils ont pour effet de mettre à la disposition des collectivités locales un supplément de recettes non prévu lors du vote annuel de leur budget et justifié par une augmentation de la matière imposable non comprise dans les rôles généraux.

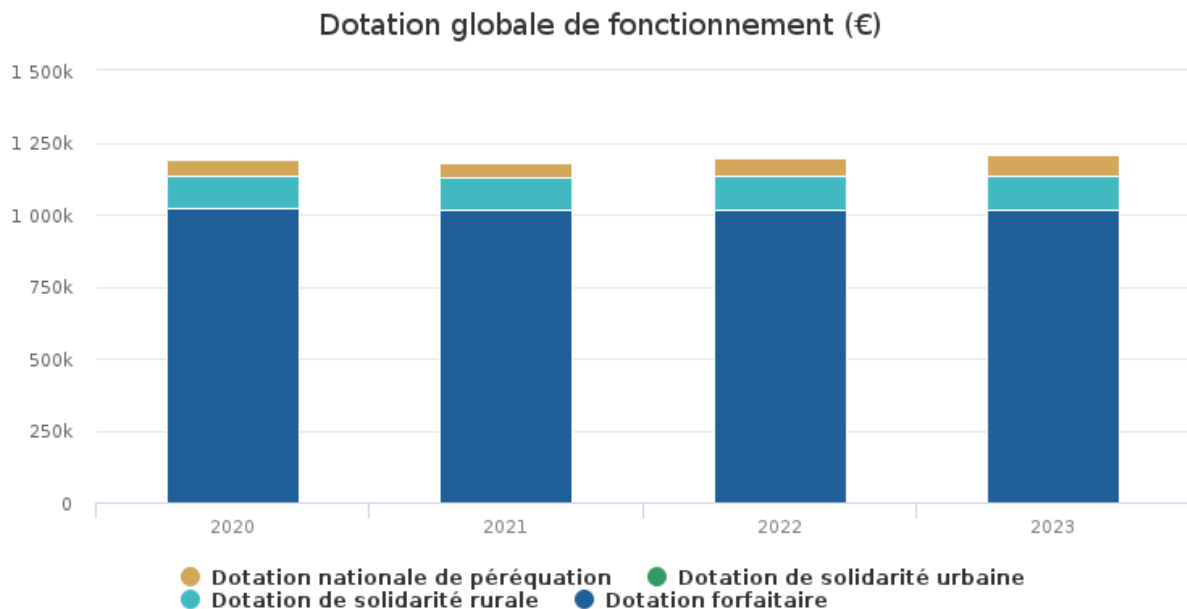
1.2 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal

Les recettes en dotations et participations de la commune sont estimées à 1 207 798 € en 2023. La commune ne dispose d'aucune marge de manœuvre sur celles-ci.

La DGF de la commune est composée des éléments suivants :

- **La dotation forfaitaire (DF)** : elle correspond à une dotation de base à laquelle toutes les communes sont éligibles en fonction de leur population. L'écrêtement appliqué afin de financer la péréquation verticale ainsi que la minoration imposée ces dernières années par la baisse globale de DGF du Gouvernement précédent ont considérablement réduit le montant de cette dotation et dans certains cas, fait disparaître cette dotation pour les communes.
- **La dotation de solidarité rurale (DSR)** : elle a pour objectif d'aider les communes rurales ayant des ressources fiscales insuffisamment élevées tout en tenant compte des problématiques du milieu rural (voirie, superficie...). Elle est composée de trois fractions, la fraction « bourg-centre », la fraction « péréquation » et la fraction « cible ».
- **La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU)** : elle bénéficie aux communes urbaines de plus de 5 000 habitants dont les ressources sont insuffisantes par rapport aux charges auxquelles elles sont confrontées. Elle s'appuie sur des critères liés aux problématiques de la ville (quartiers prioritaires, logements sociaux...).
- **La dotation nationale de péréquation (DNP)** : elle a pour objectif de corriger les écarts de richesse fiscale entre communes, notamment au niveau de la fiscalité économique avec sa part majoration.

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des composantes de la dotation globale de fonctionnement de la commune.

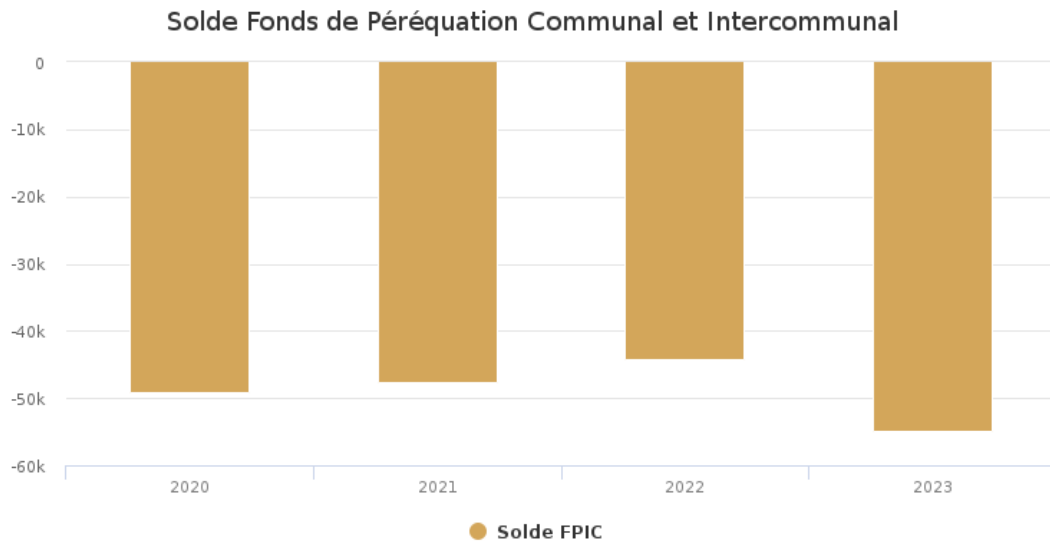


Évolution des montants de Dotation Globale de Fonctionnement

Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Dotation forfaitaire	1 020 886 €	1 015 300 €	1 015 822 €	1 015 000 €	-0,08 %
Dotation Nationale de Péréquation	57 506 €	51 755 €	62 106 €	74 527 €	20 %
Dotation de Solidarité Rurale	114 006 €	115 014 €	118 122 €	118 271 €	0,13 %
TOTAL DGF	1 192 398 €	1 182 069 €	1 196 050 €	1 207 798 €	0,98 %

Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)

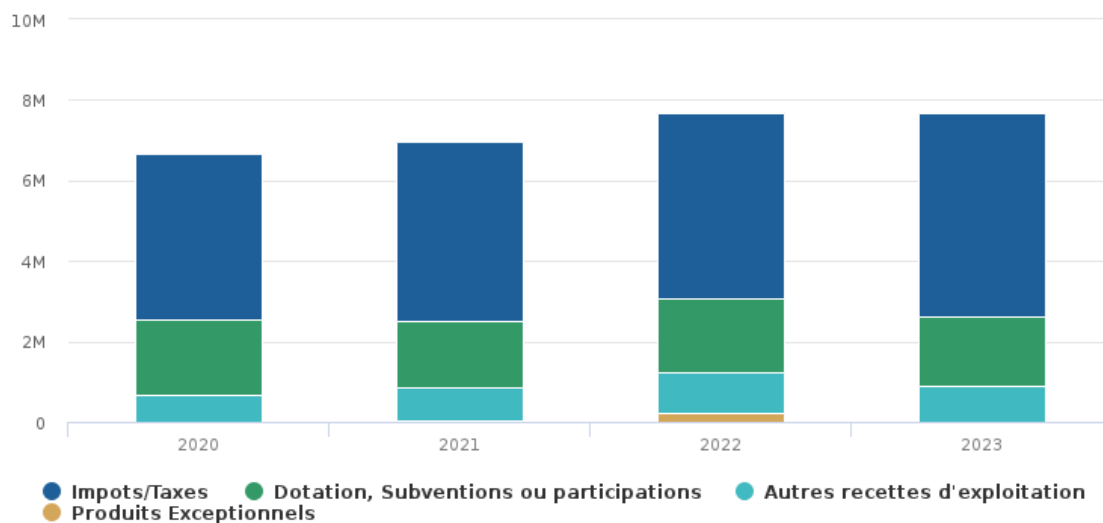
Créé en 2012, le FPIC a pour objectif de réduire les écarts de richesse fiscale au sein du bloc communal. Le FPIC permet une péréquation horizontale à l'échelon communal et intercommunal en utilisant comme échelon de référence l'ensemble intercommunal. Un ensemble intercommunal peut être à la fois contributeur et bénéficiaire du FPIC. Ce fonds a connu une montée en puissance puis a été stabilisé à un milliard d'euros depuis 2016. Une fois le montant le prélèvement ou de reversement déterminé pour l'ensemble intercommunal, celui-ci est ensuite réparti entre l'EPCI en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF) et entre les communes en fonction de leur population et de leur richesse fiscale.



Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Contribution FPIC	49 115 €	47 572 €	44 139 €	54 813 €	24,18 %
Attribution FPIC	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Solde FPIC	-49 115 €	-47 572 €	-44 139 €	-54 813 €	24,18 %

1.3 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2023

Synthèse des Recettes Réelles de Fonctionnement

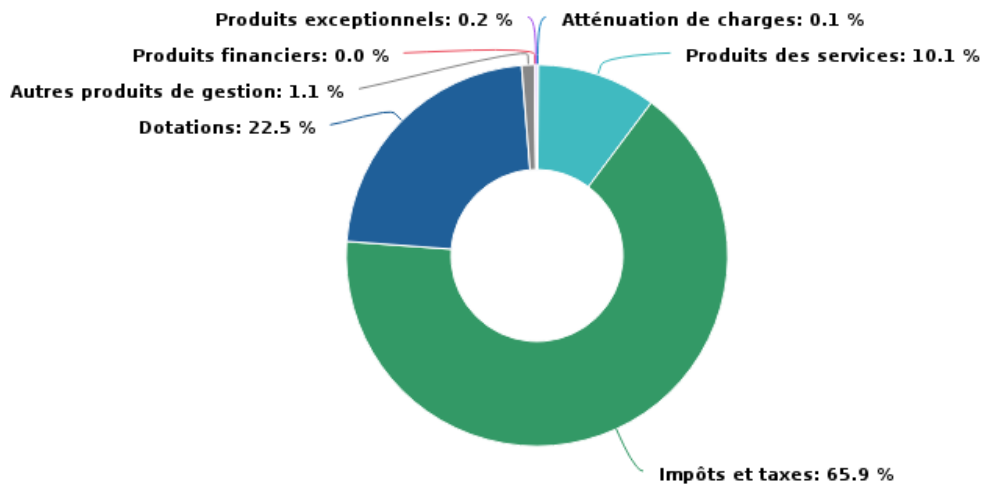


Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023
Impôts / taxes	4 114 547 €	4 452 970 €	4 630 650 €	5 089 751 €	9,91 %
Dotations, Subventions ou participations	1 875 968 €	1 654 457 €	1 840 377 €	1 739 630 €	-5,47 %
Autres Recettes d'exploitation	673 849 €	830 386 €	996 932 €	878 810 €	-11,85 %
Produits Exceptionnels	12 943 €	35 011 €	237 875 €	13 003 €	-94,53 %
Total Recettes de fonctionnement	6 677 307 €	6 972 824 €	7 705 834 €	7 721 194 €	0,2 %
Évolution en %	-3,21 %	4,43 %	10,51 %	0,2 %	-

1.4 La structure des Recettes Réelles de Fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2023, les recettes réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 7 721 194 €, soit 987,24 € / hab. Ce ratio est inférieur à celui de 2022 (990,47 € / hab).

Structure des recettes réelles de fonctionnement



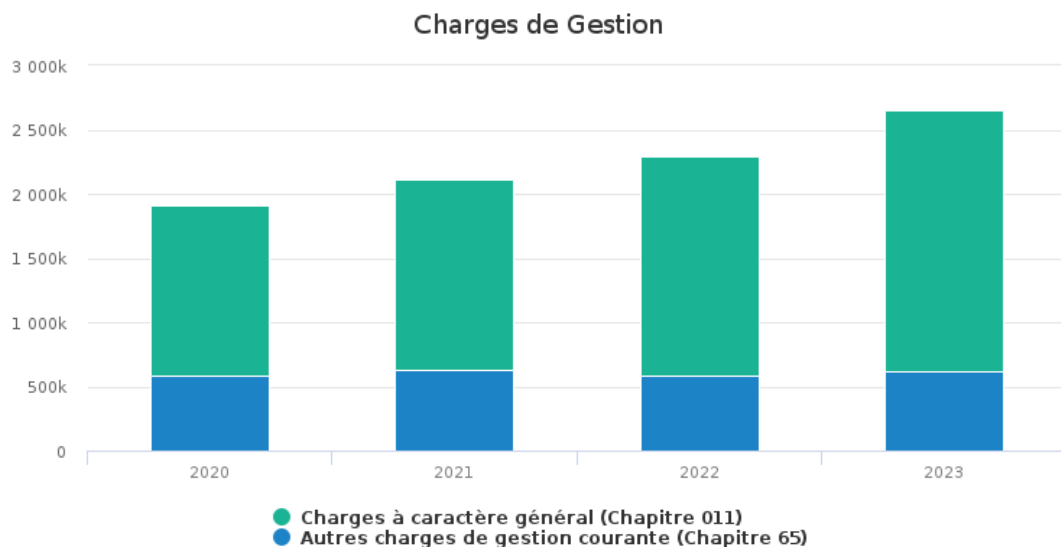
Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- A 65,92 % de la fiscalité directe ;
- A 22,53 % des dotations et participations ;
- A 10,1 % des produits des services, du domaine et des ventes ;
- A 1,11 % des autres produits de gestion courante ;
- A 0,13 % des atténuations de charges ;
- A 0,17 % des produits exceptionnels ;
- A 0,04 % des produits exceptionnels.

2. Les dépenses réelles de fonctionnement

2.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

Le graphique ci-dessous présente l'évolution des charges de gestion de la commune avec une projection jusqu'en 2023. En 2022, ces charges de gestion représentaient 34,25 % du total des dépenses réelles de fonctionnement. En 2023 celles-ci devraient représenter 35,86 % du total de cette même section.

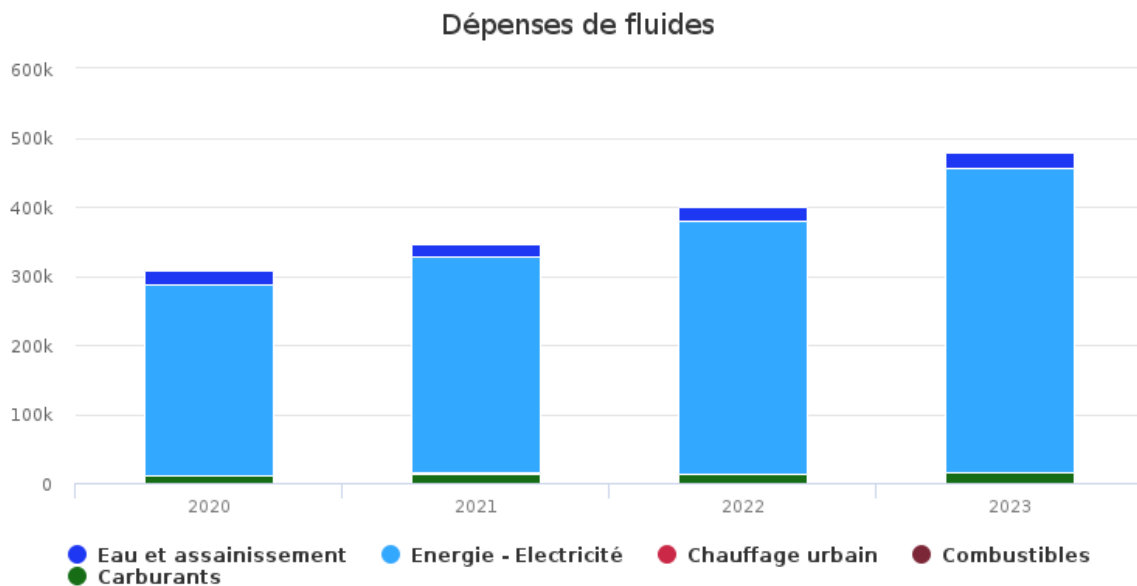


Les charges de gestion, en fonction de budget 2023, évolueraient de 15,58 % entre 2022 et 2023.

Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Charges à caractère général	1 319 839 €	1 483 068 €	1 702 190 €	2 033 899 €	19,49 %
Autres charges de gestion	584 998 €	624 987 €	588 915 €	614 194 €	4,29 %
Total dépenses de gestion	1 904 837 €	2 108 055 €	2 291 105 €	2 648 093 €	15,58 %
Évolution en %	-11,95 %	10,67 %	8,68 %	-	-

2.1.2 Les dépenses de fluides

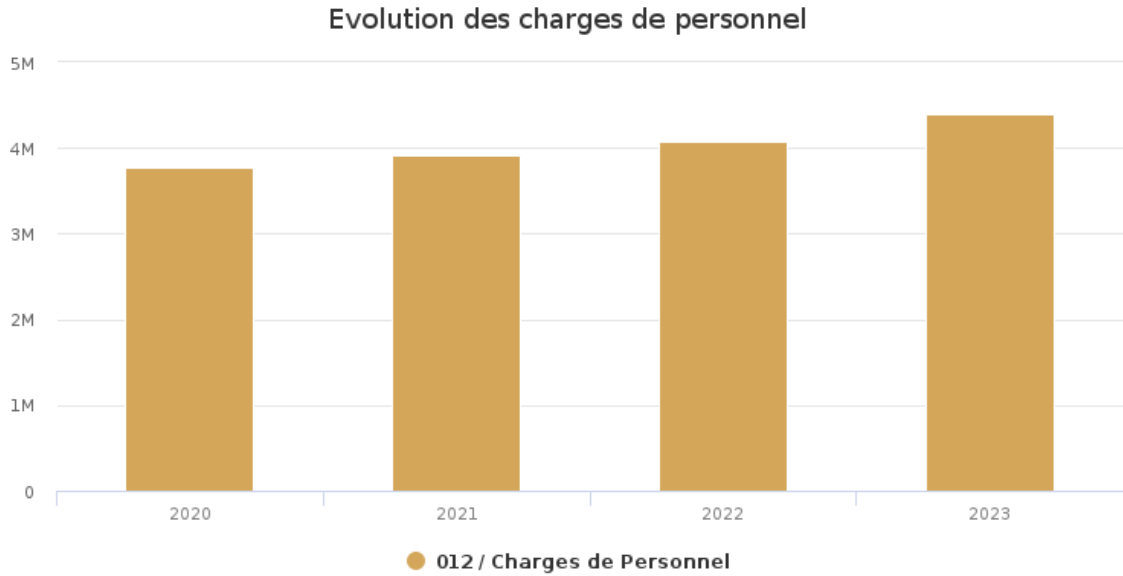
Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de fluides de 2020 à 2023.



Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Eau et assainissement	20 165 €	18 086 €	19 814 €	21 795 €	10 %
Énergie – Électricité Chauffage urbain	277 447 €	313 613 €	367 089 €	440 507 €	20 %
Carburants - Combustibles	10 941 €	14 825 €	13 616 €	15 418 €	13,23 %
Total dépenses de fluides	308 553 €	346 524 €	400 519 €	477 720 €	19,28 %
Évolution en %	-12,99 %	12,31 %	15,58 %	-	-

2.2 Les charges de personnel

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de personnel de 2020 à 2023.



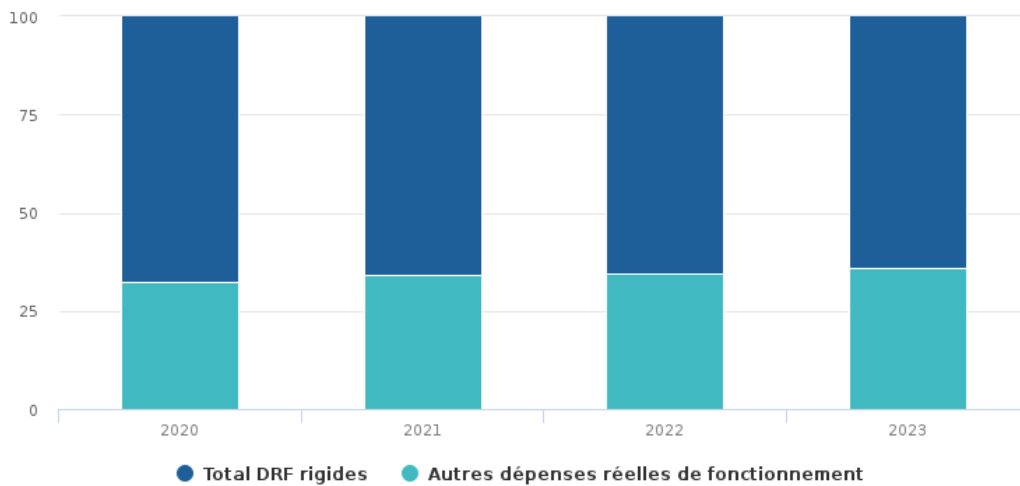
Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Rémunération titulaires	1 882 332 €	1 986 728 €	2 061 504 €	2 280 000 €	10,6 %
Rémunération non titulaires	401 581 €	379 434 €	394 477 €	384 900 €	-2,43 %
Autres Dépenses	1 485 050 €	1 540 973 €	1 610 623 €	1 725 208 €	7,11 %
Total dépenses de personnel	3 768 963 €	3 907 135 €	4 066 604 €	4 390 108 €	7,96 %
Évolution en %	3,74 %	3,67 %	4,08 %	-	-

2.3 La part des dépenses de fonctionnement rigides de la commune

Les dépenses de fonctionnement rigides sont composées des atténuations de produits, des dépenses de personnel et des charges financières. Elles sont considérées comme rigides car la commune ne peut aisément les optimiser en cas de besoin. Elles dépendent en effet pour la plupart d'engagements contractuels passés par la commune et difficiles à retravailler.

Ainsi, des dépenses de fonctionnement rigides importantes ne sont pas forcément un problème dès lors que les finances de la commune sont saines mais peuvent le devenir rapidement en cas de dégradation de la situation financière de la commune car des marges de manœuvre seraient plus difficiles à rapidement dégager.

Part de dépenses de fonctionnement rigides



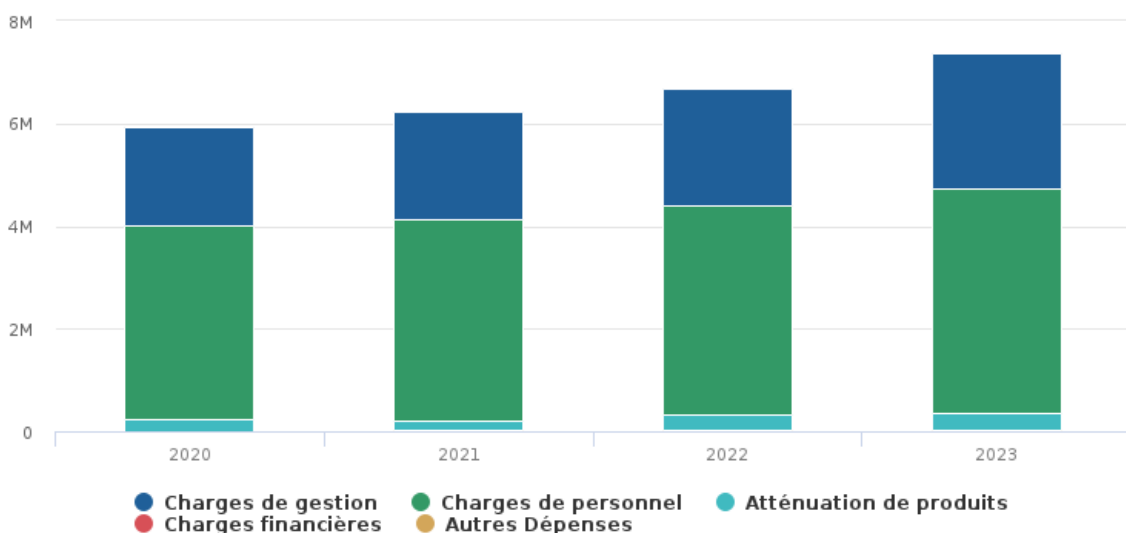
Année	2020	2021	2022	2023
Dépenses réelles de fonctionnement rigides	67,73%	65,94%	65,42%	63,85%
Autres dépenses réelles de fonctionnement	32,27%	34%	34,52%	36,09%

2.4 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

Il est ici proposé par la commune de faire évoluer les dépenses réelles de fonctionnement pour 2023 de 10,4 % par rapport à 2022.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution de chaque poste de dépense de la commune sur la période 2020 - 2023.

Synthèse des Dépenses Réelles de Fonctionnement

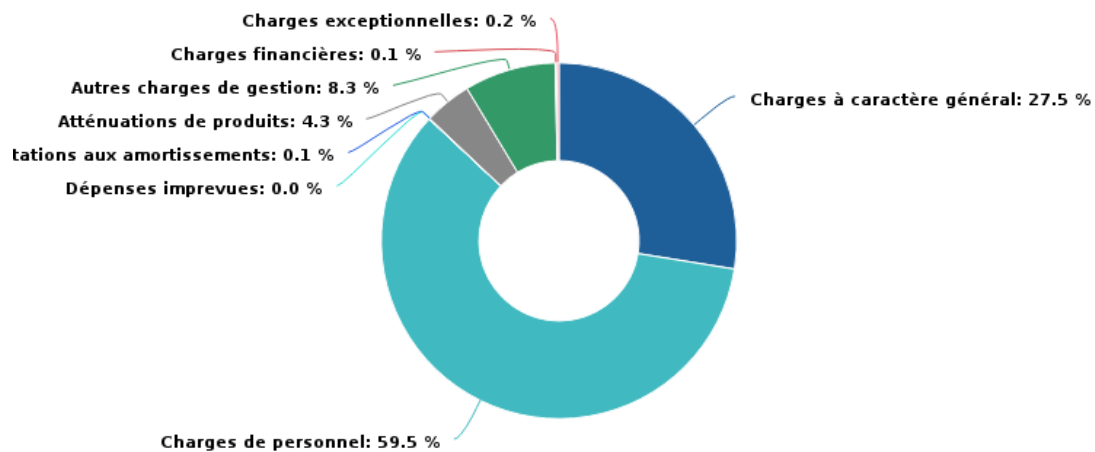


Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Charges de gestion	1 904 837 €	2 108 055 €	2 291 105 €	2 648 093 €	15,58 %
Charges de personnel	3 768 963 €	3 907 135 €	4 066 604 €	4 390 108 €	7,96 %
Atténuation de produits	235 493 €	199 875 €	306 022 €	317 116 €	3,63 %
Charges financières	5 913 €	4 305 €	2 908 €	7 270 €	150 %
Autres dépenses	5 733 €	15 254 €	22 034 €	21 553 €	-2,18 %
Total Dépenses de fonctionnement	5 920 939 €	6 234 624 €	6 688 673 €	7 384 140 €	10,4 %
Évolution en %	-2,37 %	5,3 %	7,28 %	-	-

2.5 La Structure des Dépenses de Fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2023, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 7 384 140 €, soit 944,14 € / hab. ce ratio est supérieur à celui de 2022 (859,73 € / hab)

Structure des dépenses réelles de fonctionnement



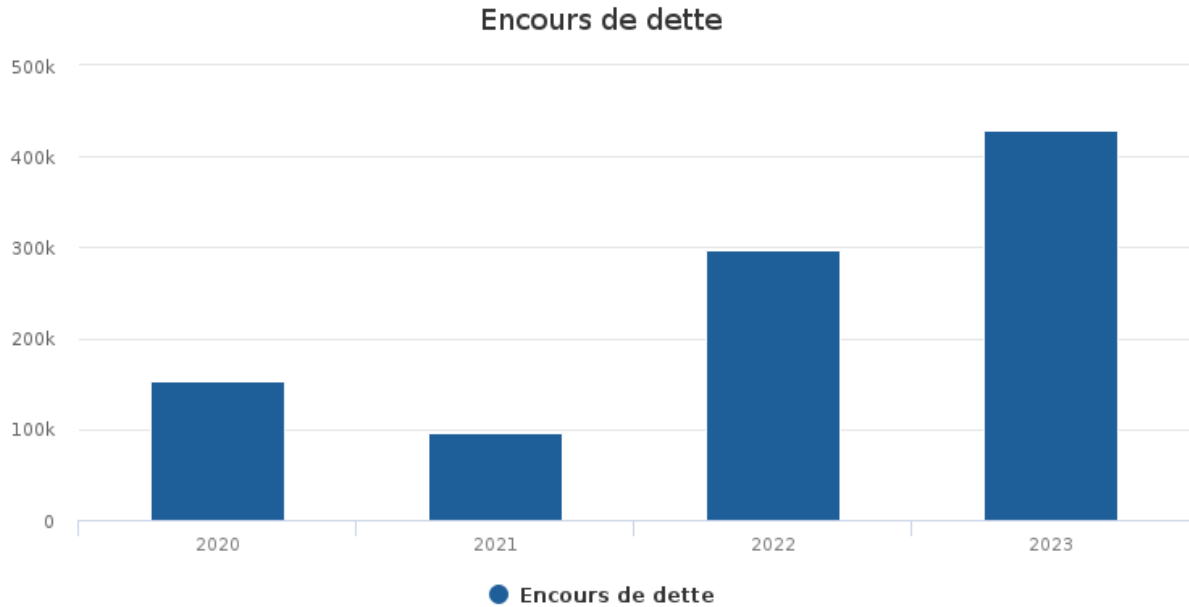
Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- A 59,45% des charges de personnel ;
- A 27,54 % des charges à caractère général ;
- A 8,32 % des autres charges de gestion courante ;
- A 4,29 % des atténuations de produit ;
- A 0,1 % des charges financières ;
- A 0,23 % des charges exceptionnelles ;
- A 0,06 % des dotations aux amortissements et aux provisions.

3. L'endettement de la commune

3.1 L'évolution de l'encours de dette

Pour l'exercice 2023, elle disposera d'un encours de dette de 429 076 €.



Les charges financières représenteront 0,1 % des Dépenses réelles de fonctionnement en 2023. A noter que l'emprunt contracté en 2023 correspond à l'emprunt souscrit en 2022 qui fera l'objet d'un tirage en 2023 uniquement, et donc inscrit en restes à réaliser.

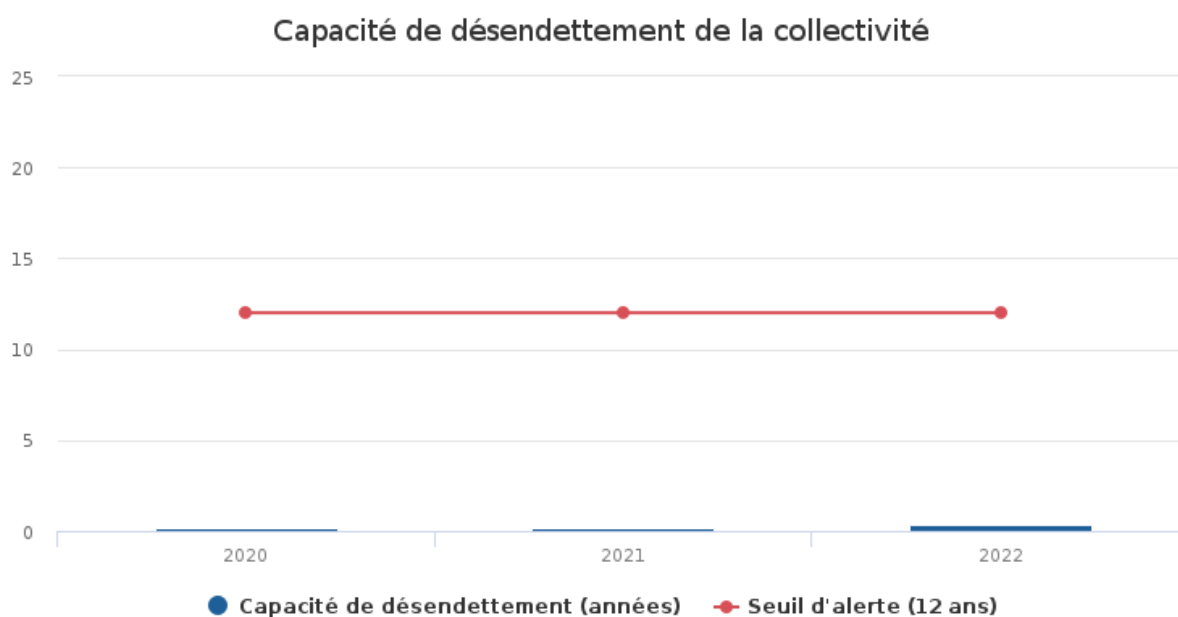
Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Emprunt Contracté	0 €	0 €	250 000 €	200 000 €	-20 %
Intérêt de la dette	5 913 €	4 305 €	3 164 €	7 524 €	150 %
Capital Remboursé	62 120 €	57 797 €	50 199 €	67 613 €	34,69 %
Annuité	68 033 €	62 102 €	53 107 €	74 883 €	41 %
Encours de dette	153 808 €	96 888 €	296 689 €	429 076 €	44,62 %

3.2 La solvabilité de la commune

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la commune et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la commune à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la commune est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la commune, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situerait aux alentours de 5,5 années en 2021 (DGCL – Données DGFIP).



4. Les investissements de la commune

4.1 Les épargnes de la commune

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la commune

Avec les indicateurs permettant de les calculer. Pour rappel :

L'épargne brute, elle correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est-à-dire la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement) ;
- L'autofinancement des investissements ;

A noter qu'une Collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

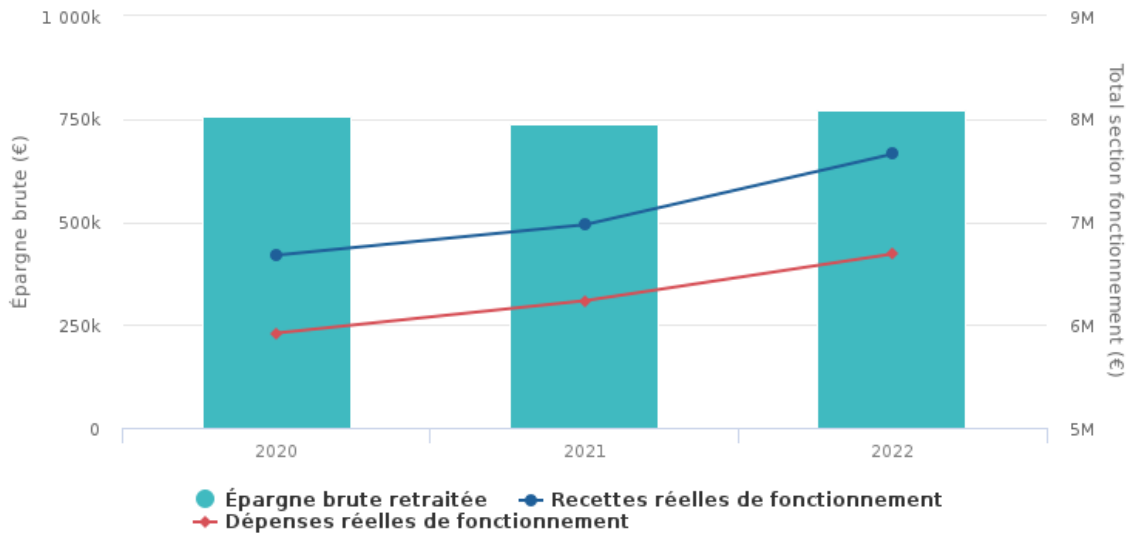
L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel de la commune sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par la commune sur l'exercice.

Année	2020	2021	2022	2021-2022 %
Recettes Réelles de fonctionnement	6 677 307 €	6 972 824 €	7 705 834 €	10,51 %
<i>Dont Produits de cession</i>	320 €	84 €	200 649 €	-
Dépenses Réelles de fonctionnement	5 920 939 €	6 234 624 €	6 688 673 €	7,28 %
<i>Dont dépenses exceptionnelles</i>	5 733 €	11 469 €	17 816 €	-
Epargne brute	756 048 €	738 116 €	816 512 €	10,62%
Taux d'épargne brute %	11.32 %	10.59 %	10.6 %	-
Amortissement de la dette	62 120 €	57 797 €	50 199 €	-13,15%
Epargne nette	693 928 €	681 197 €	766 313 €	12,5%
Encours de dette	153 808 €	96 888 €	296 689 €	206,22 %
Capacité de désendettement	0,21	0,14	0,37	-

Le montant d'épargne brute de la commune est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge (avec application des retraitements comptables). Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se crée, ce qui a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par la commune et de possiblement dégrader sa situation financière.

Les recettes réelles et dépenses réelles de fonctionnement présentées sur le graphique correspondent au recettes et dépenses totales. L'épargne brute est retraitée des dépenses et recettes non récurrentes.

Épargne brute et effet de ciseaux



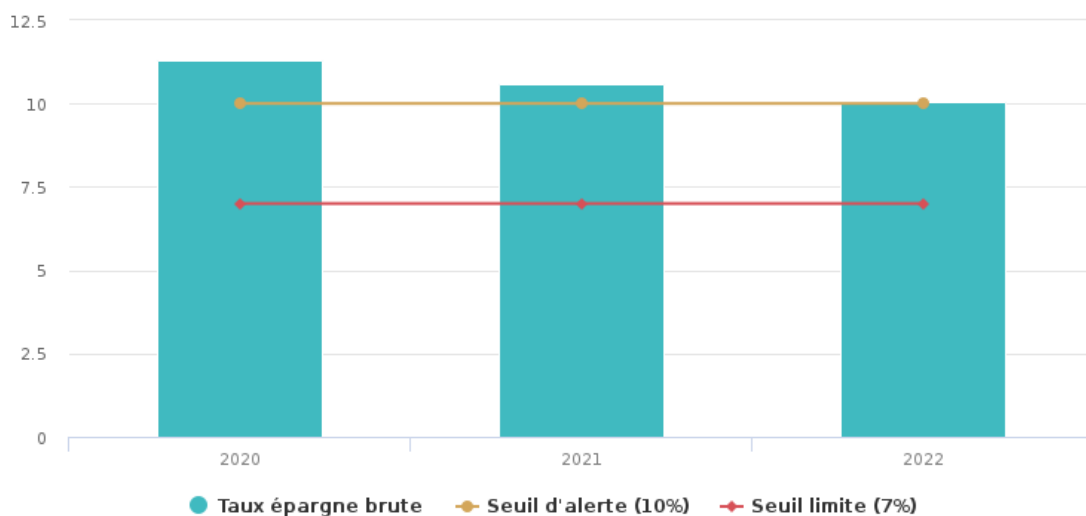
Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la commune. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourront être alloués à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10% correspond à un premier avertissement, la commune en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

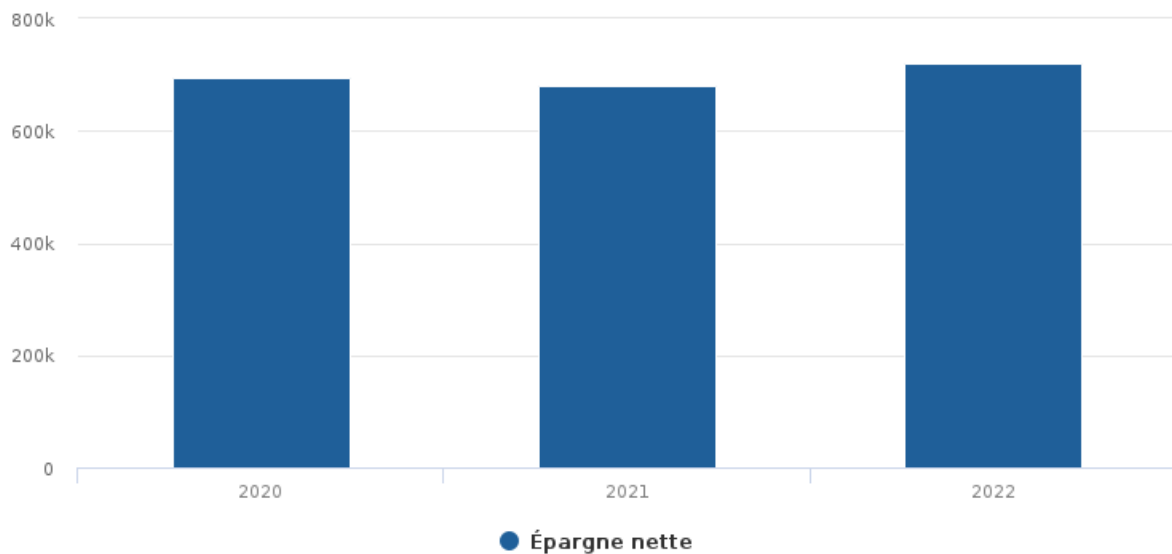
Le second seuil d'alerte (7% des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la commune ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

Pour information, le taux moyen d'épargne brute des communes française se situe aux alentours de 14% en 2021 (DGCL – Données DGFIP).

Taux d'épargne brute de la collectivité et seuils d'alerte



Épargne nette



4.2 Les dépenses d'équipement

Le tableau ci-dessous présente le programme d'investissement 2022 additionné à d'autres projets à horizon 2023, afin d'avoir un aperçu des perspectives d'investissement.

Année	2022	2023
Immobilisations incorporelles	22 411 €	23 500 €
Immobilisations corporelles	1 056 733 €	657 000 €
Subvention d'équipement versées	637 087 €	586 000 €
Total dépenses d'équipement	1 716 231 €	1 266 500 €

4.3 Les besoins de financement pour l'année 2023

Le tableau ci-dessous représente les modes de financement des dépenses d'investissement de la commune ces dernières années avec une projection jusqu'en 2023.

La ligne solde du tableau correspond à la différence entre le total des recettes et le total des dépenses d'investissement de la commune (Restes à réaliser et report n-1 compris). Les restes à réaliser ne sont disponibles que pour l'année de préparation budgétaire, les années en rétrospective correspondent aux comptes administratifs de la commune.

Année	2020	2021	2022	2023
Dépenses réelles (hors dette)	1 391 756 €	994 979 €	1 716 231 €	1 154 500 €
Remboursement de la dette	62 120 €	57 797 €	50 199 €	67 613 €
Dépenses d'ordre	54 802 €	9 269 €	21 627 €	26 073 €
Restes à réaliser	-	-	0 €	207 000 €
Dépenses d'investissement	1 508 678 €	1 062 045 €	1 788 057 €	1 455 186 €

Année	2020	2021	2022	2023
Subvention d'investissement	534 177 €	556 363 €	116 967 €	190 001 €
FCTVA	359 409 €	128 166 €	62 553 €	175 000 €
Taxe d'aménagement	106 131 €	198 816 €	98 721 €	100 000 €
Recettes d'ordre	492 989 €	492 992 €	720 554 €	556 687 €
Emprunt	0 €	250 €	250 000 €	0 €
Autofinancement	1 224 128 €	0 €	0 €	312 432 €
Restes à réaliser	-	-	0 €	200 000 €
Recettes d'investissement	2 716 834 €	1 376 587 €	1 248 795 €	1 534 120 €
Résultat n-1	-1 062 375 €	145 781 €	460 324 €	-78 934 €
Solde	145 781 €	460 323 €	-78 938 €	0 €

5. Les ratios de la commune

L'article R 2313-1 du CGCT énonce onze ratios synthétiques que doivent présenter les communes de plus de 3 500 habitants dans leur débat d'orientation budgétaire, le tableau ci-dessous présente l'évolution de ces onze ratios de 2020 à 2023.

Ratios / Année	2020	2021	2022	2023
1 - DRF € / hab.	769,55	806,03	859,73	944,14
2 - Fiscalité directe € / hab.	483,86	504,3	523,54	583,68
3 - RRF € / hab.	867,86	901,46	990,47	987,24
4 – Dép. d'équipement € / hab.	178,48	128,55	220,6	161,94
5 - Dette / hab.	19,99	12,53	38,13	54,86
6 DGF / hab.	154,98	152,82	153,73	154,43
7 – Dép. de personnel / DRF	63,65 %	62,67 %	60,8 %	59,45 %
8 - CMPF	116,1 %	116,98 %	123,89 %	123,89 %
8 bis - CMPF élargi	-	-	-	-
9 - DRF+ Capital de la dette / RRF	89,6 %	90,24 %	87,45 %	96,51 %
10 – Dép. d'équipement / RRF	20,57 %	14,26 %	22,27 %	16,4 %
11 - Encours de la dette /RRF	2,3 %	1,39 %	1,26 %	1,25 %

- DRF = Dépenses réelles de Fonctionnement
- RRF = Recettes réelles de Fonctionnement
- POP DGF = Population INSEE + Résidences secondaires + Places de caravanes
- CMPF = Le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal correspond à la pression fiscale exercée par la commune sur ses contribuables. C'est le rapport entre le produit fiscal effectif et le produit fiscal théorique.
- CMPF élargi = la CMPF est élargi au produit de fiscalité directe encaissée sur le territoire communal, c'est-à-dire « commune + groupement à fiscalité propre ».

Attention, dans le cadre de la comparaison des ratios avec les différentes strates. Cela ne reflète pas forcément la réalité du territoire avec les différences de situation au niveau du territoire national. De plus, le nombre d'habitant de la commune peut se situer sur la limite haute ou basse d'une strate.

Commune en France	R1 €/h	R2 €/h	R2 bis €/h	R3 €/h	R4 €/h	R5 €/h	R6 €/h	R7 %	R9 %	R10 %	R11 %
Moins de 100 hab.	896	329	356	1243	493	643	263	24	81	40	52
100 à 200 hab.	670	296	316	911	334	591	203	29	84	37	65
200 à 500 hab.	588	312	334	770	269	546	163	36	87	35	71
500 à 2 000 hab.	615	352	421	787	260	611	154	45	88	33	78
2 000 à 3 500 hab.	708	420	533	900	283	698	152	51	87	31	78
3 500 à 5 000 hab.	820	477	621	1023	294	741	153	54	88	29	72
5 000 à 10 000 hab.	918	526	697	1124	288	821	154	58	89	26	73
10 000 à 20 000 hab.	1071	596	806	1272	292	862	173	61	91	23	68
20 000 à 50 000 hab.	1212	670	887	1405	301	1018	202	62	93	21	72
50 000 à 100 000 hab.	1319	708	957	1526	321	1367	206	62	95	21	90
100 000 hab. ou plus hors Paris	1151	675	795	1321	222	1082	212	59	95	17	82

Moyennes nationales des principaux ratios financiers par strates

Ratio 1 = Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)/population : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvements réels. Les dépenses liées à des travaux en régie (crédit du compte 72) sont soustraites aux DRF.

Ratio 2 = Produit des impositions directes/population (recettes hors fiscalité reversée). Ratio 2 bis = Produit des impositions directes/population. En plus des impositions directes, ce ratio intègre les prélèvements pour versements de fiscalité et la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.

Ratio 3 = Recettes réelles de fonctionnement (RRF)/population : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la commune, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.

Ratio 4 = Dépenses brutes d'équipement/population : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie sont ajoutés au calcul. Pour les départements et les régions, on rajoute le débit du compte correspondant aux opérations d'investissement sur établissements publics locaux d'enseignement (455 en M14).

Ratio 5 = Dette/population : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette/épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).

Ratio 6 = DGF/population : recettes du compte 741 en mouvements réels, part de la contribution de l'État au fonctionnement de la commune.

Ratio 7 = Dépenses de personnel/DRF : mesure la charge de personnel de la commune ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la commune.

Ratio 9 = Marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette) /RRF : capacité de la commune à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.

Ratio 10 = Dépenses brutes d'équipement/RRF = taux d'équipement : effort d'équipement de la commune au regard de sa richesse. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Les dépenses liées à des travaux en régie, ainsi que celles pour compte de tiers sont ajoutées aux dépenses d'équipement brut.

Ratio 11 = Dette/RRF = taux d'endettement : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse.

(Source www.collectivites-locales.gouv, données 2020)